

Compte-rendu du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Lundi 12 décembre 2016

Etaient présents :

Francis ADOLPHE, Maire de Carpentras, représenté par M. Bruno GANDON
Patrick ADRIEN, Maire de Valréas,
Denis DUSSARGUES, Maire de Mornas,
Jean-François LOVISOLO, Maire de La Tour d'Aigues,
Pierre MOLLAND, Maire de Châteauneuf de Gadagne,
Roland PASTOR, Maire de Fontaine de Vaucluse,
Gérard SANJULLIAN, Maire de Travaillan,
Joseph SAURA, Maire d'Uchaux.

Etaient excusés :

Louis BISCARRAT, Maire de Jonquières,
Dominique BODON, Maire de Malaucène,
Pierre GONZALVEZ, Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue,
Marie-Paule GHIGLIONE, Maire de Cabrières d'Avignon,
Joël GRANIER, Maire de Morières-les-Avignon,
Christian GROS, Maire de Monteux,
Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
Christian PEYRON, Maire de Mondragon,
Fernand PEREZ, Maire de Cadenet,
Gilles RIPERT, Maire de Caseneuve,
Thierry THIBAUD, Maire de Savoillans.
Gilles VEVE, Maire de Saint-Didier

Monsieur LOVISOLO ouvre la séance, l'ordre du jour de la réunion étant :

1. *L'UDCE, interventions de M. CHARIGLIONE, Président, et de M. André Faugeras, Vice-président de l'UDCE 84.*
2. *Courrier de M. le maire de Lourmarin concernant la réglementation du tir des feux d'artifice,*
3. *Les rubans du patrimoine,*
4. *Désignation des Conseils territoriaux de Santé,*
5. *Convention de partenariat avec la Région,*
6. *ENEDIS boîtes de jeu « tous au courant »,*
7. *Désignation au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,*
8. *CDAC,*
9. *Convention de mise à disposition du local de l'AMV,*
10. *Congrès des Maires de Vaucluse,*
11. *Le calendrier prévisionnel,*
12. *Les questions diverses.*

1/ Intervention de l'UDCE (Cf. Annexe 1) :

Les principales évolutions sont indiquées dans le document ci-joint. Ce document est adressé pour information à l'ensemble des Maires et Présidents d'EPCI.

Il est également prévu d'organiser une ½ journée de formation avec les commissaires enquêteurs, l'ensemble des maires et les services concernés courant février.

Pour ce qui concerne les registres dématérialisés, l'AMV va se renseigner pour connaître le tarif si l'on consulte par exemple, Registre Dématérialisé à Montbéliard, pour mutualiser leur offre pour l'ensemble des communes.

2/ Réglementation du tir des feux d'artifice :

Un courrier a été adressé à M. le Préfet pour que cette réglementation puisse être assouplie (copie ci-jointe).

3/ Les rubans du patrimoine :

La plaquette pour participer à la 23^{ème} édition des rubans du patrimoine a été adressée à l'ensemble des Maires.

4/ Désignation des Conseils territoriaux de Santé :

Les membres du Conseil d'Administration souhaitent désigner les maires déjà désignés à l'ARS.

5/ Convention de partenariat avec la Région :

La signature officielle de cette convention s'est déroulée le 16 décembre 2016 avec l'ensemble des Présidents des Associations départementales à la Région.

Les membres du CA souhaiteraient qu'une réunion soit organisée avec les Conseillers régionaux pour avoir une meilleure visibilité des aides de la Région.

6/ ENEDIS Boîtes de jeu « tous au courant » :

Les membres du CA à l'unanimité souhaiteraient que le prix soit revu à la baisse. Pour 100 boîtes de jeu, le coût pour l'AMV devait être de 1 950 €, ils souhaiteraient que le prix soit de 1 500 €.

ENEDIS va donc être sollicité en ce sens.

7/ Désignation de représentants au sein du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie :

Les Maires préalablement désignés au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) sont :

Membres titulaires :

Dominique BODON, Maire de Malaucène
 Jean-François LOVISOLO, Maire de La Tour d'Aigues
 Didier PERELLO, Maire de Goult

Membres suppléants :

Luc REYNARD, Maire de Bédoin
 Christian GROS, Maire de Monteux
 Bernard CHARASSE, Maire de Beaumont du Ventoux

Nous leur proposerons donc de les désigner pour siéger au sein du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie.

8/ CDAC :

Suite à l'intervention de M. GRANIER, un contact va être pris avec la Préfecture afin qu'elle adresse à l'AMV en amont les dossiers soumis à la CDAC pour pouvoir saisir les membres du CA.

9/ Convention de mise à disposition du local de l'AMV :

Un courrier a été adressé à M. CHABERT en lui proposant la somme de 800 € TTC pour le loyer du local 4bis, place Jérusalem à Avignon.

10/ Congrès des Maires de Vaucluse :

Les maires ont tous validé le format de cette Assemblée générale couplée avec un salon de professionnels. Une date doit être fixée prochainement pour caler l'AG 2017 et le lieu permettant d'accueillir un salon avec 6 stands supplémentaires.

11/ Calendrier prévisionnel :

- Réunion avec la Directrice Régionale du réseau la Poste, Mme Anne-Marie VASSALLO et M. Michel PANDISCIA son adjoint, Directeur ressource appui et transformation le **23 janvier 2017 à 14h00 à Châteauneuf de Gadagne.**
- Réunion avec l'ARPE le **10 février 2016 de 9h00 à 12h00**, salle des conférences Immeuble Peyre au Conseil départemental, **sur l'assainissement collectif.**

- **Formation sur l'habitat :** le Conseil départemental organise depuis 2011 avec l'association des Maires de Vaucluse, des sessions de formation-information sur le thème de l'habitat à destination des élus et techniciens des communes et EPCI de Vaucluse. Il s'agit d'alimenter la réflexion sur les réponses possibles aux préoccupations des élus et aux problématiques des territoires de Vaucluse dans le domaine de l'habitat. Pour 2017 la session a été **programmée le 23 mars 2017 à 9h30 au Conseil départemental.**

12/ Questions diverses :

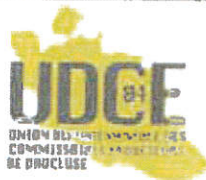
- **Bornes à incendie :** un courrier à l'ensemble va être adressé pour leur faire part de la nouvelle réglementation.
- **Prime de Noël pour la Directrice de l'AMV validée par les membres du CA.**
- **Trophée pétanque élus 84 :** une réflexion est engagée pour l'organisation de ce trophée courant juillet 2017.
- **Préfecture :** demander la liste de l'ensemble des désignations dans les commissions départementales.
- **France Télécom :** un courrier va être adressé à France Télécom pour leur demander de remettre en état leur réseau qui est souvent délabré. Les maires signalent régulièrement ce manque d'entretien mais ces courriers ne sont pas suivis d'effet.

Le prochain Conseil d'Administration a été fixé au lundi 13 février 2016 à 11h00 au siège de l'AMV.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Le Président,

Jean-François LOVISOLO



PRINCIPALES EVOLUTIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Réf : Ordonnances n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. (septembre 2016)

ENTREE EN VIGUEUR :

- Date qui sera fixée par décret et au plus tard le 1.01.2017.
- Dispositions applicables aux décisions pour lesquelles une participation du public a été engagée postérieurement à cette date.
- Modalités d'application pour certaines dispositions nouvelles devront être précisées par décret.

LA PARTICIPATION DU PUBLIC A L'ELABORATION DES DECISIONS PUBLIQUES AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Définition des objectifs de la participation du public : (ajout)	Améliorer la qualité et la légitimité démocratique de la décision publique ; préserver un environnement sain pour les générations actuelles et futures ; sensibiliser et éduquer le public à la protection de l'environnement ; améliorer et diversifier l'information environnementale.	L.120-1-I
Définition des droits ouverts au titre de la participation du public : (ajout)	Accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ; demander la mise en œuvre d'une procédure de participation dans les conditions prévues au chapitre 1 ^{er} ; disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ; être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision finale.	L.120-1-II
Définition des différents modes de concertation préalable	Obligatoire (sans changement) : projets d'urbanisme (L.103-2 C.Urb.) et certains plans et programmes soumis à procédures particulières (PPRT, PGRI, SDAGE,...). Facultative : -projets d'aménagement et d'équipements en fonction de critères (sans changement) et plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale (ajout), après saisine automatique de la CNDP (L.121-8-I et IV C.Env.) ; - projets de réforme d'une politique publique ayant un effet important sur l'environnement ou l'aménagement du territoire (ajout), après saisine facultative de la CNDP par le gouvernement (L.121-10 C. Env.) ; - Autres PPP soumis à évaluation environnementale : possibilité d'organiser une concertation préalable à l'initiative du responsable du PPP (L.121-17-I C.Env.) ; possibilité de l'imposer par le représentant de l'Etat (L.121-17-II) ; en l'absence de toute concertation préalable, ouverture d'un droit d'initiative au public pour demander au représentant de l'Etat l'organisation de cette concertation (L.121-17-III C.Env.).	
Définition des 3 modes de participation du public aux décisions:	enquête publique (L.123-1 et suivants) ; la voie électronique (L. 123-19) ; participation hors procédure particulière (L. 123-19-1 et suivants).	L.123-1-A

Ce qui est maintenu pour l'EP	Ce qui change pour l'EP	C. Env.
--------------------------------------	--------------------------------	----------------

CHAMP D'APPLICATION ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Sans changement	Précision que sont prises en considération les observations et propositions parvenues « pendant le délai de l'enquête »	L. 123-1 L.123-2
-----------------	---	---------------------

PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête

Sans changement		L.123-3
-----------------	--	---------

Liste d'aptitude et désignation du CE

Sans changement sauf :	Précision que le garant d'une concertation préalable d'un PPP peut être désigné CE pour conduire l'EP de ce PPP. Suppression du suppléant. En cas d'empêchement du CE, le président du TA ordonne l'interruption de l'EP, désigne un nouveau CE et fixe la date de reprise de l'EP. Le public en est informé.	L. 123-4 L.123-5
------------------------	---	---------------------

Enquête publique unique

Possibilité initiale maintenue avec l'accord	Ajout : en cas de désaccord, possibilité pour le représentant de	L.123-6
--	--	---------

des autorités compétentes lorsque l'une des EP est une EP environnementale (L.123-2) sans modification des conditions de durée, de composition du dossier d'enquête, ainsi que la rédaction d'un rapport unique et de conclusions motivées au titre de chacune des EP.	l'Etat, s'il a compétence pour prendre l'une des décisions d'autorisation envisagées, d'ouvrir et d'organiser l'EP unique. Ajout : possibilité d'organiser une EP unique sur plusieurs PPP lorsque les EP correspondantes peuvent être organisées simultanément <u>et</u> que l'EP unique contribue à améliorer l'information et la participation du public.	
--	---	--

Durée minimale de l'enquête

30j pour les PPP soumis à évaluation environnementale 15j pour les procédures d'expropriation	Ajout : 15j pour un projet non soumis à évaluation environnementale.	L.123-9
Prolongation par décision motivée du CE Inchangée	Durée de prolongation d'EP réduite de 30j à 15j.	L.123-9

Publicité légale

Délai de 15j, autorité compétente sans changement.	2 formes de la publicité : dématérialisée et affichage sur le ou lieux concernés. La publicité par voie de publication locale est mise en œuvre si l'importance et la nature du PPP le justifient.	L.123-10-I
	Ajout de précisions sur le contenu de l'avis : modalités d'accès au dossier papier et de consultation gratuite du dossier dématérialisé via un ou plusieurs postes informatiques dédiés ; adresse du site où sont consultables les documents relatifs aux incidences environnementales s'ils ne sont pas dans le dossier.	L.123-10-I et L.123-12

Composition et accessibilité du dossier d'enquête

<u>Communicabilité</u> sans changement, avant l'ouverture de l'EP ou pendant celle-ci. Dossier papier maintenu.	Ajout : obligation de mettre en ligne le dossier d'enquête	L.123-11 et L.123-12
<u>Composition</u> initiale maintenue.	Ajout : précision que le bilan de la concertation effectuée préalablement comporte la synthèse des observations et propositions du public.	L.123-12

Conduite de l'enquête par le CE

Objectifs d'information et de participation du public maintenus		L.123-13-I
	Ajout : le public doit obligatoirement pouvoir transmettre ses observations et propositions par voie électronique et que celles-ci doivent être accessibles sur un site internet.	L.123-13-II
Possibilités de rencontrer le maître d'ouvrage, de visiter les lieux, d'entendre des personnes, d'organiser une RIEP maintenues		L.123-13-II
Conditions initiales de suspension d'une enquête maintenues	Extension de cette possibilité lorsque le responsable du PPP estime nécessaire d'apporter des modifications substantielles à l'étude d'impact ou au rapport sur les incidences environnementales.	L.123-14-I
Conditions de réalisation d'une enquête complémentaire Inchangées		L.123-14-II
Rapport et conclusions du CE : Délais de remise et de prolongation éventuelle sans changement. Contenu faisant état des réponses du responsable du projet. Consultation du support papier maintenue	Précisions que le contenu du rapport doit faire état des observations et propositions (et non plus des contrepropositions) produites pendant la durée de l'enquête. Obligation de mise en ligne sur le site internet de l'enquête publique.	L.123-15
	Ajout : possibilité pour l'autorité organisatrice d'organiser, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'enquête, une réunion publique en présence du maître d'ouvrage pour répondre aux conclusions du CE (avis défavorable, réserves, recommandations). Le CE doit en être informé. Sa présence n'est pas obligatoire.	L.123-15 dernier alinéa

Indemnisation du CE- Provision

	Le versement d'une provision s'effectue sur demande motivée du CE auprès du TA. Le TA peut décider de la refuser ou, dans le cas contraire, il en arrête le montant et fixe le délai de versement.	L.123-18
--	--	----------

Abréviations : TA : tribunal administratif - CE : commissaire enquêteur - EP : enquête publique - PPP : projet, plan, programme - RIEP : réunion d'information et d'échange avec le public- CNDP : commission nationale du débat public.

Avignon, le 05 JAN. 2017

Monsieur Bernard GONZALEZ
Préfet de Vaucluse
Site Chabran
28, Boulevard Limbert

84000 AVIGNON

Objet : Nouvelle réglementation concernant le tir de feux d'artifice

Monsieur le Préfet,

Lors de notre dernier Conseil d'Administration, nous avons abordé la nouvelle réglementation pour les feux d'artifice sur le département qui inquiète un grand nombre de maires.


En effet, il est une tradition de tirer le feu d'artifice à l'occasion des fêtes votives organisées par chaque commune. Aujourd'hui, les nouvelles règles imposées, notamment le périmètre de sécurité de 200 m pour les végétaux et de 130 m pour les spectateurs, remettront forcément en cause l'existence de cette traditionnelle manifestation estivale car la configuration des lieux ne permettra pas, dans la plupart des cas, d'envisager une autre alternative de zone de tir.

En conséquence, Monsieur le Préfet, je me permets de vous solliciter pour qu'une adaptation de cette réglementation puisse être appliquée afin que les communes concernées puissent maintenir leur feu d'artifice annuel.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous assure, Monsieur le Préfet, de ma parfaite considération.

*et de votre
reponse*


Jean-François LOVISOLO
Président de l'Association des
Maires de Vaucluse

